



MAIRIE DE CAMPAN

HAUTES-PYRÉNÉES

**E X T R A I T**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 9 JUILLET 2021

(Date de convocation : 5 juillet 2021)

Délibération n° 20210709-14

Annule et remplace la délibération n° 20201105-10 du 5 novembre 2020

Le neuf juillet deux mille vingt et un à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire,

Étaient présents : M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, Mme Catherine Pécondon-Montgaillard, M. Etienne Lay, Mme Dominique Borgella-Adjudant, M. Sylvain Saligot, Mme Aurore Ville, et M. Jean-François Rabaud,

formant l'unanimité des membres en exercice (protocole Covid).

Conseillers en exercice	: 15
Nombre de présents	: 7
Nombre de votants	: 15
Pour	: 15
Contre	: 0
Abstention	: 0

Étaient absents : M. Thibaut Maurin (procuration donnée à M. Alexandre Pujo-Menjouet), Mme Brigitte Bascaules (procuration donnée à Mme Catherine Pécondon-Montgaillard), Mme Mélissa Pujo-Menjouet (procuration donnée à Mme Dominique Borgella-Adjudant), M. Benjamin Soucaze-Soudat (procuration donnée à M. Etienne Lay), Mme Sarah Laguerre (procuration donnée à Mme Aurore ville), M. Thierry Ribeiro (procuration donnée à Mme Dominique Borgella-Adjudant), Mme Viviane Torné (procuration donnée à M. Jean-François Rabaud), Mme Charlotte Fourbert (procuration donnée à Mme Aurore Ville).

Secrétaire de séance : Mme Catherine Pécondon-Montgaillard

**OBJET : Nouveau plan d'aménagement forestier 2021/2040**

Un projet de révision d'aménagement forestier de la forêt communale, établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L143-1 du Code Forestier, est présenté à l'assemblée.

Ce projet d'aménagement forestier est proposé pour une durée de 20 ans, de 2021 à 2040. Il intègre une évaluation d'incidences des actions envisagées durant la période par rapport à la réglementation propre aux sites Natura 2000

Quelques informations générales et plus détaillées :

Le terme d'*aménagement forestier* désigne un document d'aménagement, rédigé par l'Office national des forêts, valable 20 ans, obligatoire pour la forêt publique, dès qu'elle relève juridiquement du régime forestier.

L'aménagement forestier est le fil conducteur de la gestion de notre patrimoine forestier.

Le Code Forestier attribue à ce document la valeur d'une *garantie de gestion durable*

*Code forestier Art. L1 « La gestion durable des forêts garantit leur diversité biologique, leur productivité, leur capacité de régénération, leur vitalité et leur capacité à satisfaire, actuellement et pour l'avenir, les fonctions économique, écologique et sociale pertinentes, aux niveaux local, national et international, sans causer de préjudices à d'autres écosystèmes ».*

L'aménagement forestier comprend :

- une analyse qui, outre le bilan de l'aménagement précédent, décrit la composition de la forêt et ses différentes fonctions (protection des sols en montagne, forêt majoritairement de production, volonté de conserver la biodiversité...)
- une fois ces fonctions mises en évidence, des objectifs hiérarchisés sont alors assignés à la gestion forestière, tant au niveau de la production de bois, du paysage, de l'accueil du public, de la biodiversité...
- Ils se déclinent en actions concrètes, dont la récolte des bois, avec les coupes programmées sur 20 ans, ou des travaux à caractère *patrimonial* dans la forêt, qui sont refinancés par le produit de la vente des coupes.

- En forêt publique et communale, le document d'aménagement identifie les habitats particuliers pour lesquels les exploitations seront adaptées (plus douces) ou même exclues temporairement ou plus durablement (îlots de sénescence, réserves biologiques).

Quelques chiffres sur la forêt de Campan :

<b>Surface :</b>	
1970 ha	
<b>essences majoritaires :</b>	
58% sapin pectiné	32% hêtre
<b>exploitable à :</b>	
75%	
<b>Structure :</b>	
62% futaie irrégulière	35% futaie régulière (plantation)

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet d'aménagement forestier de l'ONF, pour une durée de 20 ans (2021-2040) et une surface de 1970,44 ha ;
- de donner mandat à l'Office National des Forêts de demander, en son nom, l'application des dispositions de l'alinéa 2 de l'article L122-7 du Code Forestier pour cet aménagement, au titre de la législation propre aux sites Natura 2000 ;
- et d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer tous les documents correspondants.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver le projet d'aménagement forestier de l'ONF, pour une durée de 20 ans (2021-2040) et une surface de 1970,44 ha ;

**Article 2** : de donner mandat à l'Office National des Forêts de demander, en son nom, l'application des dispositions de l'alinéa 2 de l'article L122-7 du Code Forestier pour cet aménagement, au titre de la législation propre aux sites Natura 2000 ;

**Article 3** : d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer tous les documents correspondants.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Date d'affichage :

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Alexandre PUJO-MENJOUET

